

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 158 /2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Place du Général de Gaulle du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise CARDON Frères, Place du Général de Gaulle, du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 04 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, de 08 h 00 à 18 h 00, face aux n° 12, 14 et 16 Place du Général de Gaulle, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de l'entreprise CARDON Frères ;
- La circulation des piétons est déviée sur la place par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le non-respect de ces dispositions fera l'objet de verbalisation. Tout véhicule en stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CARDON Frères, 11 rue de la Lombardie 62140 FRESSIN.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 23 JUL. 2026



Fait à Montreuil-sur-mer, le 23 juillet 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq